

MONOGRAPHIE – FINLANDE

Remarque préliminaire : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**".

Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/EEE et les pays candidats à l'adhésion.

1 Synthèse

⇒ **Il n'y a pas de stratégie formalisée en matière de CESCA en Finlande.** Ainsi aucune priorité n'est imposée aux acteurs culturels et les actions ne font pas l'objet d'une coordination officielle. Toutefois, la CESCA s'inscrit dans des relations plus globales de politique étrangère. Elle donne lieu à des accords bilatéraux culturels qui sont cependant rarement suivis d'effets.

Les décideurs et financeurs principaux de la CESCA sont le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Education et de la Culture. De nombreux acteurs culturels de terrain mettent en œuvre les actions.

⇒ **Les moyens dédiés à la CESCA en Finlande sont faibles.** La CESCA finlandaise est relativement faible en activités et en moyens financiers consacrés. Ainsi, 16 M€, soit 0,27% du budget total du Ministère de l'Education et de la Culture sont consacrées à la coopération extérieure, bilatérale et multilatérale, dans le domaine de l'éducation et de la culture. Lorsque l'on retrace uniquement la culture, le budget de coopération s'élève à 8,19M€ et la part de CESCA est estimée à 10% de ce montant, soit 0,8M€¹.

Quant à la part dédiée à la coopération culturelle par le Ministère des Affaires Etrangères, celle-ci ne représente pas plus de 2% de son budget total.

⇒ **Des attentes à l'égard de l'Union européenne avant tout financières.** Les acteurs sont globalement en faveur d'une stratégie européenne dans le cas où les différentes cultures seraient considérées comme ayant de la valeur en elles-mêmes, et non simplement comme complémentaires les unes des autres.

2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en terme de coopération culturelle dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

▪ Les acteurs et leurs missions

La culture en Finlande est² :

- du ressort des « *Arts Councils* » (national et régionaux) si l'on considère qu'elle couvre les arts créatifs et du vivant et le travail des artistes,
- du ressort du Ministère de l'Education et de la Culture et du *National Board of Antiquities*³ (*Museovirasto*), si l'on entend par culture l'ensemble des institutions culturelles, les musées, les bibliothèques, le patrimoine culturel et la coopération culturelle internationale,

¹ Ce montant ne comprend pas le financement des acteurs culturels finlandais ayant une activité en matière de CESCA. Source : représentation permanente de la Finlande auprès de l'Union européenne, janvier 2004

² Distinction établie dans le rapport du Conseil de l'Europe : « *Cultural policies in Europe : a compendium of basic facts and trends* », 2001.

³ Direction nationale du patrimoine culturel (objets d'arts antiques)

- du ressort de la *Finnish Film Foundation (Suomen Elokuvasäätiö)*⁴, d'entreprises du secteur privé, de la presse, si la culture comprend aussi l'industrie culturelle et les médias.

Les activités de CESCA suivent la même organisation institutionnelle.

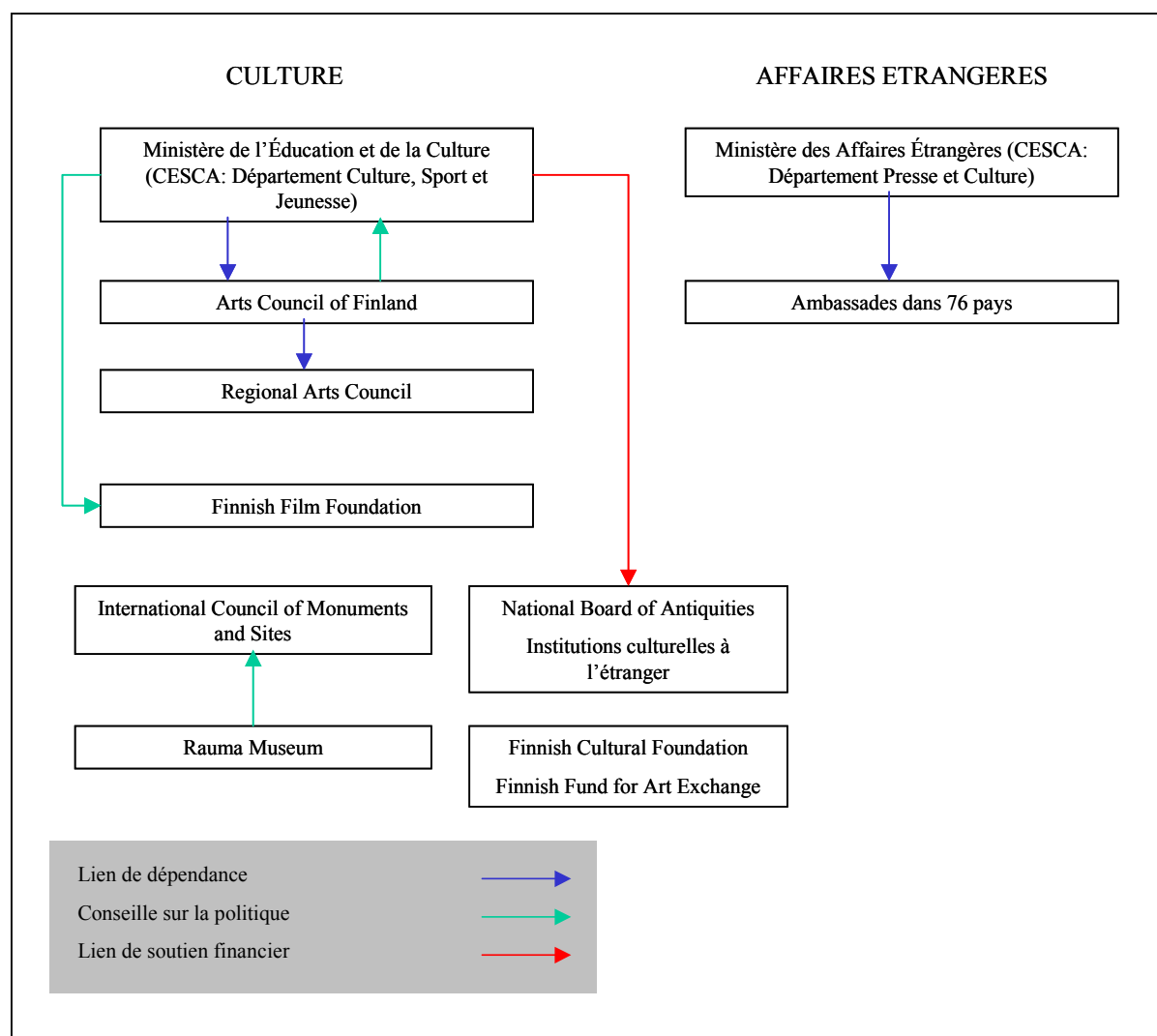
Des accords bilatéraux sont signés par le Ministère des Affaires Etrangères avec des pays tiers et prévoient la coopération en matière culturelle. Ils font préalablement l'objet d'une concertation avec le Ministère de l'Education et de la Culture. Cependant, la plupart des activités de CESCA résultent de porteurs de projet indépendants qui ont sollicité un financement ponctuel auprès du Ministère de l'Education et de la Culture.

Ainsi, les principaux financeurs de la CESCA en Finlande sont les administrations centrales. Les principaux acteurs sont des institutions culturelles subventionnées.

Par ailleurs, la Finlande s'est, depuis 1995 et son entrée dans l'UE, davantage tournée, vers les organisations multilatérales qu'elle considère très utiles, notamment pour promouvoir la diversité culturelle. Celles-ci ont de plus un contact direct avec les institutions chargées des actions culturelles dans les pays tiers, ce qui peut permettre d'éviter le passage par les administrations.

⁴ Fondation finlandaise du Film

Les acteurs de coopération culturelle en Finlande



- Avec un objectif de consolidation de la position et de l'influence du pays sur le plan international, le Ministère des Affaires Etrangères a un rôle important dans la CESCA par l'intermédiaire de son Département de la Presse et de la Culture. Celui-ci a pour mission de promouvoir la culture finlandaise à l'étranger.
- Le Ministère de l'Éducation et de la Culture a pour mission la promotion de la culture finlandaise d'une manière plus générale, tant au niveau national qu'aux niveaux régional et local. La CESCA ne s'inscrit pas parmi ses priorités. Il finance cependant les instituts culturels à l'étranger ainsi que l'*Arts Council of Finland*⁵ (*Taiteen keskustoimikunta*).
- L'*Arts Council of Finland* conseille le Ministère chargé de la culture sur la politique culturelle, notamment à l'international. Il soutient financièrement les artistes finlandais. Il n'a pas de politique particulière en matière de CESCA mais certaines de ses activités ont une dimension internationale.
- La *Finnish Film Foundation* est une fondation privée. Elle officie dans tous les domaines liés au cinéma. En matière de CESCA, sa vocation est la promotion à l'étranger des films finlandais. Cependant, la CESCA n'est pas une priorité pour cette organisation qui répond principalement à des demandes de soutien financier à la production et diffusion cinématographiques sans prendre de réelles initiatives.

⁵ Conseil finlandais de la culture

- Les *Regional Arts Councils (taidetoimikunta)*⁶, au nombre de 13, sont en partie financés par l'Etat ; mais s'organisent de façon indépendante du Ministère de la Culture. Ils soutiennent les artistes professionnels de leur région. Une très faible partie de leur activité est consacrée à la CESCA.

D'autres acteurs culturels peuvent être cités en exemple :

- Musée Rauma
- *Finnish Cultural Foundation*⁷
- *Finnish Fund for Arts Exchange*⁸

▪ Importance relative de la CESCA

Pour la plupart des acteurs, la CESCA représente une part très faible de leur budget et de leurs activités. De plus les activités CESCA ont lieu le plus souvent suite à une demande de subvention ; elles ne s'inscrivent ainsi pas dans une politique clairement définie par les décideurs publics.

▪ Ressources financières et humaines mobilisées

En règle générale, les différents acteurs n'ont pas de budget spécifique dédié à la CESCA ni ne disposent de comptabilité analytique isolant les dépenses dédiées à la CESCA.

Le Ministère de l'Education et de la Culture consacre 16 M€ à la coopération extérieure, bilatérale et multilatérale, dans le domaine de l'éducation et de la culture, soit 0,27% de son budget total⁹ (hors financement des acteurs culturels ayant une activité de coopération culturelle extérieure). Lorsque l'on retrace uniquement la culture, le budget de coopération s'élève à 8,19M€ et la part de CESCA est estimée à 10% de ce montant, soit 0,8M€¹⁰. Le Ministère souligne que les moyens financiers très faibles ne permettent pas de multiplier les actions, notamment pour promouvoir la culture comme base du développement et non une simple dimension du développement¹¹.

Cependant, de façon générale et en consolidé, les décideurs politiques estiment que les financements en matière culturelle ont fortement augmenté depuis 1995 et l'entrée de la Finlande dans l'Union européenne.

D'autre part, le budget consacré à la coopération culturelle extérieure par le Ministère des Affaires Etrangères représenterait moins de 2%¹² de son budget ; mais, pour l'année 2003, le budget pour la coopération au développement du Ministère des Affaires Etrangères est en hausse de 38,8 M€ par rapport à 2002. La part dédiée à la CESCA n'a pas pu être identifiée.

Les budgets des structures régionales n'ont en revanche pas évolué dans les dernières années.

Le secteur privé est un contributeur de plus en plus important. La part des fondations privées dans le financement de la culture est en effet croissante, non pas à cause d'une politique de redistribution des responsabilités, mais à cause d'une stagnation voire d'une baisse des financements publics. Les institutions culturelles sont donc contraintes de diversifier leurs sources de financement pour la réalisation de leurs projets.

⁶ Conseils régionaux de la culture

⁷ Fondation culturelle finlandaise

⁸ Fonds finlandais pour les échanges artistiques

⁹ Source : budget 2002, site internet Ministère de la Culture. Cf. détail p. 12

¹⁰ Ce montant ne comprend pas le financement des acteurs culturels finlandais ayant une activité en matière de CESCA. Source : représentation permanente de la Finlande auprès de l'Union européenne, janvier 2004

¹¹ Source : Conseil de l'Europe, « Cultural Policies in Europe : a compendium of basic facts and trends », 2001.

¹² Source : Estimation d'après le Ministère de l'Education et de la Culture en Finlande, entretiens, 30 avril 2003.

▪ Objectifs généraux, priorités stratégiques, ligne politique

La « culture comme droit de base de l'individu » est l'approche philosophique retenue dans la politique culturelle finlandaise de façon générale. Elle préside ainsi aussi les activités de CESCA.

Pour les décideurs, la coopération extérieure n'apparaît pas comme un élément déterminant de la politique étrangère finlandaise. La promotion de la culture, en Finlande d'abord, apparaît en effet comme la priorité pour les décideurs en matière de culture. L'absence de véritable stratégie formalisée en matière de CESCA est une illustration de la place accordée à la CESCA en Finlande.

Ainsi, plutôt que de suivre des lignes directrices prédéfinies en matière de CESCA, le Ministère de l'Education et de la Culture soutient le plus souvent des projets qui émergent directement des porteurs, acteurs culturels de terrain. Les critères de sélection ne résultent effectivement pas d'une politique particulière : un projet dont on estime qu'il peut réussir est financé. La « stratégie » est basée sur les résultats attendus. Les décideurs régionaux en matière culturelle, les *Regional Arts Councils*, suivent la même logique. Ils accordent leur soutien sur la base de dossiers présentés par les porteurs de projets.

La Finlande a certes des accords culturels bilatéraux, programmes d'échanges culturels ou fonds bilatéraux avec 43 pays tiers¹³ dont sont conjointement responsables les Ministères des Affaires Etrangères et de l'Education et de la Culture. Ils couvrent l'ensemble des domaines de compétences du Ministère de l'Education et de la Culture : éducation, recherche, arts, patrimoine, bibliothèques et archives, organisations civiles, instituts culturels, sports et jeunesse et s'inscrivent dans le cadre de la politique étrangère. Ils sont mis en œuvre par l'intermédiaire de programmes d'échanges de 3 à 4 ans.

Mais, depuis 1995, date de son entrée dans l'Union européenne, de la même façon qu'avec les acteurs culturels de terrain, les décideurs finlandais privilégient les relations moins formelles et donc plus flexibles avec les pays tiers. Ils évitent de plus en plus les accords bilatéraux qu'ils estiment trop rigides ; mais intègrent les relations autour de la culture dès que la Finlande entretient des relations étrangères et commerciales avec un tiers.

Cependant, avec certains pays, les relations extérieures ont une dimension culturelle particulièrement développée et affirmée. C'est le cas des pays nordiques, des pays baltes et de la Russie. Ces relations de CESCA s'inscrivent dans le cadre de la politique étrangère finlandaise et ont surtout pour explication une proximité géographique et un héritage historique et culturel communs

Enfin, certains acteurs finlandais définissent leurs propres lignes directrices en matière de CESCA, comme la *Finnish Film Foundation*¹⁴

Même si les actions de CESCA ne répondent pas à une stratégie formalisée ou à des lignes directrices spécifiques, plusieurs critères guident les choix des décideurs en matière de CESCA.

- La qualité détermine le choix des projets individuels soutenus par les autorités publiques.
- La politique étrangère encourage parfois les relations culturelles : une visite présidentielle dans un pays tiers peut générer des actions de coopération culturelle. Les accords culturels bilatéraux s'inscrivent aussi dans le cadre de la politique étrangère.
- Les initiatives prennent également en compte les attentes des pays tiers. Certains projets prennent en compte les besoins spécifiques de certains pays d'Afrique en

¹³ Source : site Internet du Ministère chargé de la culture

¹⁴ Cf. présentation de la Fondation ci-après

matière de développement. D'autres tiennent compte d'attentes particulières et réciproques des pays voisins (Russie, pays baltes).

Cependant, dans de nombreux autres cas, les projets des acteurs finlandais relèvent de leur propre initiative et ne sont pas une réponse à une attente particulière d'un pays tiers. Elles sont dans ce cas plutôt l'occasion d'établir des relations en matière culturelle ou audiovisuelle alors que les relations commerciales ou de politique étrangère sont déjà développées.

▪ **Domaines et pays tiers prioritaires**

Il n'y a pas de domaines prioritaires. Cependant les actions de coopération dans les domaines de la danse et de l'art contemporain semblent particulièrement développées.

Comme souligné précédemment les pays tiers apparus comme « prioritaires » en matière de coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel sont les Etats Baltes et la Russie. Un forum conjoint entre la Russie et la Finlande a été créé pour intensifier la coopération culturelle bilatérale.

Cependant, les relations sont développées avec de nombreux autres tiers. Leur origine reprend les critères donnés ci-dessus :

- les relations de CESCOA avec la Chine complètent des relations commerciales développées ;
- celles avec l'Afrique du sud et plusieurs autres pays d'Afrique subsaharienne où les relations s'expliquent notamment par leurs traditions anglophones ;
- en Namibie, des missionnaires finlandais sont à l'origine des relations de CESCOA ;
- la Finlande a des instituts culturels et soutient des résidences d'artistes au Bénin et au Sénégal dans le cadre de l'aide au développement ;
- en Egypte, les relations tiennent de l'intérêt de la Finlande pour la culture du pays.

▪ **Modes et types d'intervention et procédures associées :**

Il n'y a pas de véritables programmes qui déterminent et encadrent les actions de CESCOA. Seuls des programmes transversaux à la culture, à l'éducation et au sport en matière de coopération extérieure permettent de concrétiser les accords bilatéraux pour une durée de 4 ans ; mais ils ont davantage une fonction indicative et prennent la forme « d'expressions d'intérêt ».

La plupart des actions sont ainsi mises en œuvre hors programme. Elles sont de trois types :

- les actions soutenues par le Ministère de l'Education et de la Culture, et notamment celles des organismes qui lui sont rattachés (*Arts Council of Finland* et *Regional Arts Councils*), prennent souvent la forme d'échanges d'artistes. Elles sont suivies par le Ministère chargé de la culture via des rapports annuels des organismes culturels et des rapports d'activité des projets financés ;
- les actions initiées par des acteurs privés semblent représenter un part non négligeable et en progression des activités de CESCOA ;
- le soutien des projets qui émergent des acteurs est le mode d'intervention prioritaire des administrations publiques et des structures semi-publiques.

L'essentiel des actions sont des actions ponctuelles.

▪ **Visibilité de la CESCOA et informations disponibles**

Au niveau national, la CESCOA représente une faible part des budgets des administrations centrales en Finlande. Cependant, il semble que les activités étant nombreuses et inscrites dans le long terme avec la Russie et les pays baltes, la coopération avec ces pays en matière culturelle est plutôt visible.

Les relations avec les autres pays sont moins développées et donc les actions moins visibles.

Les informations spécifiques disponibles sur la CESCO sont relativement limitées : les activités en la matière sont peu nombreuses ; le suivi de celles-ci n'est pas distinct de celui des activités de coopération extérieure avec les autres Etats membres et les pays en voie d'adhésion (et notamment les pays baltes).

▪ **Lien avec les organisations internationales**

La Finlande est très impliquée dans les organisations internationales que sont *l'Ars Baltica* et le *Nordic Cultural Council*.

Par ailleurs, la Finlande travaille en étroite collaboration avec certaines organisations internationales telles que le Conseil International des Musées de l'UNESCO (*International Council of Museums*), le Centre International d'Etudes pour la Préservation et la Restauration du Patrimoine culturel (*International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property – ICCROM*), le Conseil International des Monuments et des Sites (<http://www.iccom.org/eng/index.htm> *International Council on Monuments and Sites– ICOMOS*) ainsi que le Comité International pour la Conservation du Patrimoine Industriel (*International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage – TICCIH*)

En matière de coopération culturelle internationale, le gouvernement finlandais applique différents textes qui sont la base de sa législation :

- le décret sur la constitution de l'UNESCO ;
- le décret sur la commission nationale pour l'UNESCO (163/1966, modifié 1168/1992) ;
- le décret sur le statut du Conseil de l'Europe (98/1970) ;
- le décret sur la convention culturelle européenne (98/1970) ;
- le décret sur le traité culturel nordique (909/1971) ;
- le décret sur le fonds culturel nordique (199/1977).

▪ **Attentes à l'égard de l'Union européenne :**

Les attentes à l'égard de l'Union européenne sont d'abord de nature financière.

Ensuite, les décideurs considèrent que les délégations de la Commission constituent un réseau qui pourrait jouer un rôle de catalyseur des initiatives à l'étranger, de centre d'information et de promotion d'actions de CESCO, et pourrait ainsi permettre une meilleure utilisation des ressources des Etats membres.

Les acteurs sont globalement en faveur d'une stratégie européenne, si les différentes cultures de l'Union sont considérées comme ayant de la valeur en elles-mêmes, et non simplement comme complémentaires les unes des autres. L'évaluation des projets culturels par les pairs en Finlande est par exemple la garante du respect de la valeur intrinsèque de la culture finlandaise.

Certains acteurs rencontrés insistent par ailleurs sur la nécessité d'élaborer plusieurs stratégies plutôt qu'une stratégie unique, adaptées aux différents domaines culturels pour permettre la flexibilité (comme en Finlande !).

Pour les acteurs finlandais, une stratégie européenne peut :

- permettre une meilleure promotion des médias européens ;
- doter la CESCO de moyens financiers ;
- insister sur une coopération sur la question de la propriété intellectuelle, notamment en matière d'audiovisuel ;
- permettre de faire la promotion de la mobilité des artistes.

De façon plus générale, cette stratégie pourrait :

- réaffirmer la culture comme facteur de cohésion sociale et économique, notamment pour les petits pays ;

- insister sur la dimension culturelle comme élément de développement pour les pays en voie de développement ;
- sur un plan idéologique, insister sur le rôle de la culture dans la coopération internationale, comme moyen de résoudre des problèmes sociaux, éducatifs, commerciaux... ;
- insister sur la diversité culturelle comme ressource et non comme menace.

3 Présentation des principaux acteurs identifiés

3.1. *Le Ministère des Affaires Etrangères (service des relations internationales) et les ambassades (dont, par exemple, les ambassades au Brésil, au Kenya, en Australie, en Thaïlande, au Mexique)*

▪ Statut juridique

Le Ministère des Affaires Etrangères est une administration centrale.

▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Le Ministère des Affaires Etrangères entretient des relations étroites avec les ambassades qui représentent la Finlande dans 76 pays.

▪ Missions et compétences générales et en matière de CESCO

Le rôle principal du Ministère des Affaires Etrangères est de consolider la position internationale et l'influence de la Finlande ainsi que de parvenir à des issues favorables concernant les relations internationales.

Pour cela, le Ministère des Affaires Etrangères :

- définit la politique extérieure,
- sert les intérêts nationaux de la Finlande à l'étranger,
- défend les intérêts et les droits des Finlandais à l'étranger,
- sert la coopération internationale pour la démocratie, le respect des droits de l'Homme et le développement durable.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

Le Ministère des Affaires Etrangères est constitué de plusieurs départements. Un département se consacre à la coopération extérieure en matière de culture : le Département de la Presse et de la Culture.

Les missions principales du Département de la Presse et de la Culture concernent la communication et l'exportation de la culture à l'étranger pour accroître la connaissance et la reconnaissance de la Finlande. Le département est responsable des relations avec les médias internationaux finlandais, des relations culturelles (il est responsable, conjointement avec celui de l'Education et de la Culture des accords culturels bilatéraux), ainsi que de la production, de l'acquisition et de la distribution d'informations concernant la Finlande. Il s'occupe également de traiter avec les médias pour les visites d'Etat ou les réunions internationales.

Par ailleurs, une part de l'activité culturelle extérieure est menée dans le cadre de la politique de coopération au développement. En 1998, s'est tenue à Stockholm une conférence sous l'égide de l'UNESCO, dans le but d'instaurer des programmes de politique culturelle de développement qui pose cinq grands objectifs :

- faire de la politique culturelle un facteur clé des stratégies de développement,
- promouvoir la créativité et la participation à la vie culturelle,
- renforcer les principes de protection du patrimoine et promouvoir l'industrie culturelle,
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique,
- augmenter les ressources humaines et financières mobilisées pour le développement culturel.

Ce programme pose par ailleurs cette politique comme un moyen de réduire la pauvreté. La Finlande intègre donc un volet culturel dans sa politique de coopération au développement, dans le pays en voie de développement. La coopération culturelle est encouragée et se développe.

▪ **Types d'intervention et procédures**

Au sein du département de la presse et de la culture, l'unité qui s'occupe des activités culturelles en particulier prend part à la coopération internationale culturelle. Ses différentes activités dans ce domaine consistent à :

- organiser et exporter des projets culturels,
- organiser les visites des journalistes étrangers qui couvrent des événements culturels,
- coopérer avec le Ministère de la Culture dans le cadre de la négociation et de la signature d'accords bilatéraux.

Des accords bilatéraux dans le domaine de la culture ont été conclus avec 38 pays. Il existe notamment un accord culturel avec la Russie qui date de 1992.

Ils sont mis en œuvre par l'intermédiaire de programmes d'échanges de 4 à 5 ans, plus ou moins respectés.

▪ **Domaines d'intervention prioritaires**

Aucun domaine prioritaire n'a pu être identifié.

▪ **Pays tiers prioritaires**

Les pays tiers apparus comme « prioritaires » dans le cadre de la politique du Ministère sont les autres Etats membres, les pays en voie d'adhésion et essentiellement des Etats Baltes et la Russie, pour des raisons surtout historiques.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

Dans le cadre de la négociation des accords bilatéraux, le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Education et de la Culture agissent en partenariat.

▪ **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

Le Ministère des Affaires Etrangères possède une unité dont l'objectif est l'évaluation des projets et politiques. Cette unité met au point des plans d'évaluation des projets et programmes. Les critères d'évaluation sont définis par cette unité et sont différents en fonction des projets. Ainsi lors de la mise en place d'un projet, un processus d'évaluation permet d'effectuer des évaluations régulières à chaque étape du projet. Dans le cas des programmes à long terme en collaboration avec des pays tiers, des systèmes d'évaluation sont mis en place conjointement avec les partenaires¹⁵.

▪ **Moyens humains**

Le nombre total de personnes travaillant pour le Ministère des Affaires Etrangères est estimé à 1 400 personnes¹⁶. Parmi celles-ci, environ 250 s'occupent des activités de coopération extérieure.

Dans le cadre précis de la CESCA, une personne du *Department for International Development Cooperation*¹⁷ travaille sur le thème de la culture. Dans d'autres départements, 2 à 3 personnes sont affectés au domaine de l'audiovisuel¹⁸.

¹⁵ Source : entretien téléphonique, Ministère des Affaires Etrangères, 2 octobre 2003.

¹⁶ Source : entretien téléphonique, Ministère des Affaires Etrangères, 2 octobre 2003

¹⁷ Département de la coopération internationale au développement

D'autre part, 6 à 7 personnes travaillent dans le Département de la Presse.

▪ **Moyens financiers**

Le budget total du Ministère des Affaires Etrangères est d'environ 575 M€¹⁹.
Le budget consacré à la coopération culturelle extérieure représenterait moins de 2%²⁰ de ce budget.

D'autre part, pour l'année 2003, le budget pour la coopération au développement du Ministère des Affaires Etrangères s'élève à 545,6 M€²¹, en hausse de 38,8 M€ par rapport à 2002.

▪ **Exemples**

Il existe un programme culturel d'échanges entre le gouvernement finlandais et le gouvernement chinois. Ce programme concerne les domaines de la culture, l'éducation et la science. Il est la suite logique de l'accord culturel conclu le 30 janvier 1984 et se déroule entre les années 2000 et 2004. Concernant la culture et l'art, des délégations culturelles gouvernementales de chaque pays sont échangées pour discuter de la coopération culturelle ; un échange de groupe d'artistes est organisé, de même qu'un échange d'expositions ; les échanges entre organisateurs, institutions et artistes sont encouragés, de même dans le domaine du cinéma, etc.

Un programme similaire avec l'Inde a été convenu, il couvrait la période de 1996 à 1998.

Par exemple, en 2000, plusieurs projets de coopération culturelle bilatéraux ont vu le jour : un projet d'échange culturel et scientifique avec le Népal,

Un projet d'étude sur les monuments historiques en Egypte, un projet de restauration du temple Luang Prabang au Laos, soutien à l'Opéra chinois Kun-ch'ü et la construction d'un centre culturel œcuménique à Bethléem. L'Afrique du Sud a reçu des aides pour des projets relatifs au programme d'échanges d'artistes : *Nordic countries' Shuttle*.

Dans le cadre la nomination de Helsinki comme capitale culturelle européenne., le Ministère des Affaires Etrangères a financièrement participé au programme *Silk Road*.

En 2000, le ministère a accordé des « allocation de coopération locale » aux ambassades afin qu'elles soutiennent des projets culturels. Ce type de subventions fut utilisé, par exemple, pour soutenir, en 2001, une exposition sur la culture Inca au musée d'art de Tampere. Ce mode de fonctionnement souhaite renforcer l'importance de la culture et les contacts avec les acteurs culturels dans les pays étrangers.

¹⁸ Idem.

¹⁹ Source : entretien téléphonique, Ministère des Affaires Etrangères, 2 octobre 2003

²⁰ Source : Estimation d'après le Ministère de l'Education et de la Culture en Finlande, entretiens, 30 avril 2003.

²¹ Source: site Internet Ministère des Affaires Etrangères, article de presse du 1 Août 2003

3.2. *Le Ministère de l'Education et de la Culture*

▪ **Statut juridique**

Le Ministère de l'Education et de la Culture est une administration centrale.

▪ **Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions**

Le Ministère de l'Education et de la Culture finance et contrôle l'*Arts Council of Finland* et les instituts culturels à l'étranger.

▪ **Missions et compétences générales**

Le Ministère de l'Education et de la Culture est composé de 3 entités :

- le Département Politiques Education et Science ;
- le Département Politiques Culture, Sport et Jeunesse (composé notamment d'une division Arts et patrimoine culturel qui a une compétence en matière de coopération internationale) ;
- le Secrétariat permanent (composé notamment d'un service des relations internationales).

La mission principale de ces trois entités consiste à promouvoir la culture aux niveaux national, régional et local en Finlande.

▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

Malgré la présence de deux services concernés par la CESCO, le Ministère de l'Education et de la Culture ne la place pas parmi ses missions principales. La coopération internationale n'est pas mentionnée comme une des priorités du Ministère pour l'année 2003.

Cependant, sur le plan international, les missions coordonnées par le service des relations internationales consistent en :

- la représentation de la Finlande au sein du Conseil de l'Europe,
- l'utilisation des fonds structurels européens,
- la coopération avec les Etats en voie d'adhésion,
- le suivi de la coopération entre régions au sein de l'accord Barent,
- la représentation du pays à l'UNESCO,
- la mise en place et le suivi d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération avec les Etats membres, les pays en voie d'adhésion, les pays nordiques, et, la Russie, les Etats Unis, le Canada, l'Inde, la Tanzanie, l'Egypte, la Chine, etc.
- le financement et l'aide à la recherche de partenaires pour les Associations et les ONG qui ont des projets de CESCO,
- le maintien des liens avec les Regional Art Council.

Ces missions se sont fortement développées depuis l'entrée de la Finlande dans l'Union européenne en 1995. Cette intégration s'est en effet accompagnée de la participation de la Finlande aux programmes européens (Culture 2000, programmes audio-visuels), de l'augmentation des financements locaux en matière culturelle dans le cadre du système de co-financement des fonds structurels. Cela a contribué à modifier la façon d'aborder les relations internationales en matière culturelle et à développer de nouvelles formes de coopération avec les pays baltes et la région de la mer de Barent.

▪ **Types d'intervention et procédures**

Les accords bilatéraux sont décidés conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères.

Le Ministère de l'Education et de la Culture octroie ensuite des subventions à des organismes et institutions culturelles qui participent à des échanges internationaux et contribuent ainsi à la promotion de la culture finnoise à l'étranger. Sont ainsi notamment concernés les musées, le centre d'information sur la Littérature finlandaise, le centre de promotion la musique²² ESEK ou le Centre d'échange d'expositions FRAME.

Par ailleurs, le Ministère soutient 3 publications qui contribuent à la promotion de la littérature, du design, de l'architecture et de la musique à l'étranger : *Books from Finland*, *Form Function Finland* and *Finnish Music Quarterly*.

Le Ministère de l'Education et de la Culture finance en grande partie des institutions culturelles²³ présentes dans 15 pays, dont la Russie.

Par ailleurs, le Ministère de l'Education et de la Culture a créé un forum spécial pour la coopération culturelle bilatérale avec la Russie. Ce forum a été créé dans le but d'intensifier la coopération entre les institutions et les opérateurs culturels des deux pays. Les Ministères de la Culture des deux pays se rencontrent et débattent régulièrement des sujets de coopération.

Enfin, le Ministère octroie des subventions à des jumelages²⁴ et à leur correspondant en Finlande. Ils participent à la promotion de la coopération extérieure et à la dissémination de l'information et travaillent ainsi à l'entretien et la promotion des relations culturelles.

En marge de ces initiatives à vocation exclusivement culturelles, le gouvernement et le Ministère entretiennent des relations avec les expatriés finlandais à l'étranger (via par exemple des cours de langue) pour conforter leur identité culturelle à l'étranger. L'accord culturel avec la Russie contient précisément un article consacré aux expatriés pour les aider à maintenir les contacts avec leur pays dans les domaines de l'éducation et de la culture.

La procédure pour l'octroi des subventions est la suivante : les services du Ministère se réunissent 4 fois par an pour examiner et sélectionner les dossiers de demande de financement. La qualité est le premier critère de sélection des projets.

▪ **Domaines d'intervention prioritaires**

Aucun domaine prioritaire n'a pu être identifié. Cependant les actions de coopération dans les domaines de la danse et de l'art contemporain semblent particulièrement développées.

▪ **Pays tiers prioritaires**

Les pays tiers apparus comme « prioritaires » dans le cadre de la politique du Ministère sont les Etats membres, les pays en voie d'adhésion et essentiellement des Etats baltes et la Russie.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

Le Ministère de l'Education et de la Culture coopère avec le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la négociation des accords bilatéraux.

²² Performing Music Promotion Centre ESEK

²³ Cf présentation ci-après dans autres acteurs identifiés p. 22

²⁴ « friendship societies »

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

D'autre part, une fois les subventions distribuées, le Ministère de l'Education et de la Culture suit leur utilisation.

- **Moyens humains**

Le Ministère de l'Education et de la Culture comprend au total 350 personnes. 15 personnes sont affectées à la division *Arts and Cultural Heritage* et 16 à la division *Culture and Media* (qui comprend les problématiques audiovisuelles et des droits d'auteur).

Il existe un service international de 15 personnes²⁵ dédié à la coopération extérieure.

Le nombre de personnes dédiées à la CESCA est estimé à 0,15 personne²⁶ en équivalent temps plein.

- **Moyens financiers**

Le budget global du Ministère de l'Education et de la Culture est de 5 878 M€²⁷ en 2003. Il est utilisé de la façon suivante²⁸ :

	en M€	%
Enseignement général	1 849	31%
Enseignement supérieur et recherche	1 215	21%
Aides financières aux étudiants	717	12%
Enseignement professionnel	545	9%
Culture et arts	315	5%
Enseignement technique	339	6%
Education des adultes	290	5%
Recherche	207	4%
Administration	250	4%
Sport	82	1%
Jeunesse	21	0,36%
Affaires ecclésiastiques	2	0,03%
Conseil national de l'éducation (National board of education)	17	0,29%
Coopération internationale	16	0,27%
Total	5 878	100%

source : budget 2003, site Internet Ministère de l'Education et de la Culture

Ainsi, 16 M€ sont consacrés à la coopération extérieure, bilatérale et multilatérale, dans le domaine de l'éducation et de la culture, soit 0,27% du budget total du Ministère de l'Education et de la Culture. Ce montant reste stable (réalisé 2001, budget 2002 et budget prévisionnel 2003). Lorsque l'on retrace uniquement la culture, le budget de coopération s'élève à 8,19M€

²⁵ Source : Entretiens, avril 2003.

²⁶ Idem.

²⁷ Source : Conseil de l'Europe, « *Cultural Policies in Europe : a compendium of basic facts and trends* », 2001.

²⁸ Source : site internet Ministère de l'Education et de la Culture

et la part de CESCO est estimée à 10% de ce montant, soit 0,8M€²⁹. Une grande part de ces 10% est consacrée aux actions avec la Russie³⁰.

A cette évaluation des moyens consacrés à la CESCO s'ajoute une partie des subventions aux acteurs culturels qui ont une activité internationale (intégrée dans la ligne budgétaire « Culture et arts » qui sert de façon générale au soutien de théâtre, événements culturels, musées, instituts de musique et d'arts, cinéma et orchestres). L'évaluation de cette partie est impossible compte tenu des données disponibles.

²⁹ Ce montant ne comprend pas le financement des acteurs culturels finlandais ayant une activité en matière de CESCO. Source : représentation permanente de la Finlande auprès de l'Union européenne, janvier 2004

³⁰ Source : Entretiens en Finlande, avril 2003.

3.3. L'Arts Council of Finland (Taiteen keskustoimikuntat)³¹

▪ Statut juridique

L'Arts Council of Finland est une structure semi-publique.

▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

L'Arts Council of Finland entretient des relations avec les *Regional Arts Council*. Son financement provient du Ministère de l'Education et de la Culture dont il dépend.

▪ Missions et compétences générales

L'Arts Council of Finland a deux missions principales. D'une part il conseille et apporte une expertise au Ministère de la Culture sur le développement et les orientations de la politique culturelle.

D'autre part, il octroie des subventions à des artistes de façon individuelle ou en groupe, ainsi que des institutions culturelles ou à l'organisation d'événements culturels en Finlande.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

L'Arts Council of Finland n'a pas de mission spécifique en matière de CESCO. Cependant, une partie de sa mission générale suscite des activités de CESCO dans le cadre du soutien des échanges d'artistes. Par ailleurs, l'Arts Council participe à l'*Ars Baltica*.

▪ Types d'intervention et procédures

Le rôle de l'Arts Council of Finland est de conseiller le Ministère de l'Education et de la Culture sur la politique culturelle de façon générale, notamment sur son volet coopération internationale. Pour cela un programme de travail est voté annuellement.

Par ailleurs, il octroie des bourses pour financer les déplacements d'artistes et leur séjour à l'étranger dans le cadre de représentations, d'expositions ou de promotion de leur travail. La demande doit être faite avant le voyage, même si la bourse peut n'être versée qu'après le déplacement. Une sélection est effectuée 4 fois par an, dans un délai de 3 mois : les dossiers doivent donc être déposés avant les 31 mars, 31 mai, 30 septembre et 30 novembre.

Seuls des individus peuvent être susceptibles de recevoir une bourse. Le dossier de candidature doit détailler les objectifs du voyage, le domaine culturel concerné et le budget prévisionnel du projet.

Les artistes finnois qui ont été sélectionnés dans le cadre de programmes d'échanges d'artistes (*Artists-in-residence*) peuvent prétendre à un autre type de bourses. Ces financements peuvent aussi être octroyés à des municipalités, associations et autres institutions en Finlande s'occupant de résidences d'artistes pour couvrir leurs coûts de fonctionnement. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

L'Arts Council octroie des bourses et subventions dans tous les domaines culturels.

▪ Pays tiers prioritaires

Il s'adresse à des artistes et institutions finlandaises, sans donner avantage à une destination géographique plutôt qu'une autre.

³¹ Conseil finlandais de la culture

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

L'*Arts Council of Finland* entretient des relations avec la Fédération Internationale des Arts Council et des Agences culturelles qui est un lieu de plus en plus central de promotion et d'échanges culturels au niveau international

- **Moyens humains**

Les moyens humains de l'*Arts Council of Finland* n'ont pas été identifiés.

- **Moyens financiers**

Le budget global de l'*Arts Council of Finland* est de 18 M€³².

Une part importante de ce budget, 2,3 M€³³, provient du Ministère de l'Education et de la Culture. Une très grande partie de ce budget est dédiée aux actions culturelles dans l'Union européenne.

L'activité d'échange d'artistes, dans l'UE et hors UE, représente un budget de 360 K€³⁴.

Les parts consacrées à la coopération extérieure et à la CESCA n'ont pas pu être identifiées.

- **Exemples**

On peut citer le programme HIAP (*Helsinki International Artist-residence Programm*), créé en partie par l'*Arts Council of Finland* et en action depuis 1999. Il a pour vocation de donner du temps et de l'espace aux artistes finlandais pour développer leurs travaux créatifs ainsi que des contacts avec des artistes contemporains. Il a également pour vocation de développer les activités de collaboration et d'échanges d'artistes avec les programmes similaires à l'étranger. HIAP ne peut cependant s'occuper que de 8 à 12 artistes dans le monde par an.

³² Source : questionnaire en ligne.

³³ Source : Entretiens avril 2003.

³⁴ idem

3.4. La Finnish Film Foundation (Suomen Elokuvasäätiö)³⁵

▪ Statut juridique

La *Finnish Film Foundation* est une structure autonome financée par des fonds publics.

▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Le Ministère de l'Education et de la Culture nomme le conseil d'administration de la *Finnish Film Foundation*.

D'autre part, la Fondation est financée par le budget de l'Etat conformément à un texte législatif : *l'Act on the Promotion of Film Art (28/2000)*.

▪ Missions et compétences générales

La *Finnish Film Foundation* a 3 missions principales : le soutien à la production, la distribution et la promotion cinématographiques.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

Le service international de la Fondation a plus spécifiquement comme objectif la promotion des films finlandais à l'étranger, via la participation à un maximum de festivals internationaux ou à d'autres événements à l'étranger. Cependant, la Fondation souligne que les initiatives viennent en général des pays tiers: sociétés privées, fondations, ambassades et organisateurs de festivals.

Le service international est aussi responsable des projets de promotion culturelle des courts métrages et documentaires effectués en coopération avec AVEK, le Centre de promotion de la culture audiovisuelle en Finlande.

▪ Types d'intervention et procédures

La *Finnish Film Foundation* organise la participation des films finlandais aux festivals internationaux et organise des semaines du film finlandais (10 à 25 par an), en Allemagne, Pologne, Thaïlande, etc. Elle fournit également une aide financière à certains réalisateurs et producteurs qui veulent participer à des festivals internationaux.

Elle procède d'autre part à des échanges fréquents avec la *Scandinavian Film Foundation*, l'organisme européen de promotion cinématographique (programme Media).

La Fondation est par ailleurs à l'initiative de la constitution d'un groupe de travail réunissant des acteurs de tous les domaines. Il se réunit 4 à 5 fois par an pour échanger, monter des projets communs (et des demandes de financement communes).

Enfin, elle soutient financièrement les festivals internationaux qui ont lieu en Finlande, tels que le Festival du Film d'Helsinki, *Love&Anarchy*, ou celui de Tampere.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

Le domaine d'intervention de la *Finnish Film Foundation* se limite exclusivement au cinéma.

³⁵ Fondation finlandaise de la Culture

▪ **Pays tiers prioritaires**

La Fondation a une longue tradition de coopération avec les pays nordiques ainsi qu'avec l'Asie (événement prévu en Chine en juin avec une présentation des films scandinaves, reporté suite au SRAS).

Elle réalise d'autre part des actions de promotion essentiellement en Allemagne, en France, en Pologne, mais aussi aux Etats Unis et en Russie.

La Fondation souhaite par ailleurs développer les relations avec l'Amérique latine. Les relations avec l'Afrique sont en revanche inexistantes.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

La Fondation a établi des relations avec de nombreux autres acteurs culturels finlandais (dans le cadre du groupe de travail). Elle a également des partenaires potentiels pour le montage de projets.

▪ **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

La Fondation agit dans le cadre d'un contrat passé avec le Ministère de l'Education, pour les activités de soutien à la production internationale. De ce fait, sa structure est évaluée par le ministère, dans le cadre du respect des engagements conclu.

Par ailleurs, la Fondation du Film Finlandais détient une compagnie qui offre des services de post-production *SES Film Sound*. Cette structure est évaluée par des rapports d'activités annuels.

▪ **Moyens humains**

Les moyens humains de la *Finnish Film Foundation* n'ont pu être identifiés.

▪ **Moyens financiers**

Conformément à *l'Act on the Promotion of Film Art*, le Ministère de l'Education et de la Culture peut financer la Fondation à partir du budget de l'Etat pour la production et la distribution des films et des autres programmes audiovisuels ainsi que pour la promotion de la culture cinématographique finlandaise. Les fonds octroyés proviennent des recettes des piscines et de la lotterie.

Par ailleurs, la fondation a un contrat avec la Société Finlandaise de Diffusion (YLE) qui permet à cette dernière de soutenir la production par une aide financière reconfirmée tous les ans.

Le budget global de la *Finnish Film Foundation* est de 9,5 M€³⁶ en 1998, et de 10 M€ en 2003. Le budget varie peu chaque année. Il permet le financement de la production cinématographique (en moyenne 10 films et 35 courts métrages par an).

La Fondation n'a pas de budget spécifique dédié à la CESCA. Les aides à la promotion des courts métrages servent au tirage des copies, au sous-titrage, à l'envoi des films dans les festivals et au déplacement des réalisateurs et producteurs.

Globalement, les dépenses³⁷ du service international se répartissent de la façon suivante :

- fonctionnement (salaires...) : 200 K€ ;
- promotion (impression, matériel de promotion) : 250 K€ ;
- de façon ponctuelle : subventions en cas d'événement particulier.

³⁶ Source : Conseil de l'Europe, « Cultural Policies in Europe : a compendium of basic facts and trends », 2001.

³⁷ Source : Entretiens en Finlande le 30 avril 2003.

La part plus spécifique des actions de CESCO est difficile à évaluer : la Fondation ne dispose pas de comptabilité analytique qui permette d'évaluer la part du budget consacré à la CESCO.

La Fondation souligne cependant que la Norvège et la Suède disposent de budgets trois fois plus importants qui leur permettent d'investir davantage dans la production mais aussi la promotion cinématographiques.

3.5. Les Regional Arts Council (Taidetoimikunta)³⁸

▪ Statut juridique

Les *Regional Arts Councils* sont des autorités locales dont la structure juridique est une structure semi-publique.

On dénombre 13 *Regional Arts Councils* dont l'Arts Council of the Varsinais-Suomi region, l'Arts Council of central Finland, les *Regional Arts Councils of Eastern Finland* (Arts Council of South Savo, Arts Council of North Savo, Arts Council of North Karelia, etc.).

▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Les structures régionales s'organisent de façon complètement indépendante du Ministère de l'Éducation et de la Culture, cependant elles sont financées par ce dernier.

Les différents *Regional Arts Council* et l'*Arts Council of Finland* forment ensemble la *National Arts Administration*³⁹.

▪ Missions et compétences générales

La principale mission des *Regional Arts Councils* est de soutenir les artistes professionnels de leur région et d'améliorer leurs conditions de vie matérielle. Pour cela ils accordent des subventions et emploient des artistes régionaux. Ils assurent également la promotion des artistes auprès du grand public.

D'autre part, les *Regional Arts Councils* encouragent les relations entre Ecoles et institutions culturelles. Ainsi ils accordent des subventions individuelles, délivrent des prix et accordent des subventions de l'État à des groupes d'artistes et des institutions culturelles.

Par ailleurs, ils participent aux débats sur les politiques culturelles régionales et nationales ainsi qu'à la fixation des orientations et priorités de celles-ci.

Enfin, ils se présentent parfois comme un centre d'information culturel.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

Les *Regional Arts Councils* n'ont pas de mission spécifique en matière de CESCO. Seule une très faible partie de leur activité y est consacrée.

Cependant, ils participent à la promotion de la culture régionale et/ou nationale à l'étranger, en créant des relations avec des pays tiers. Ils soutiennent notamment des projets internationaux d'artistes locaux, des artistes vivant à l'étranger et des échanges entre artistes dans le cadre du programme Artists in Residence.

▪ Types d'intervention et procédures

Les *Regional Arts Councils* participent à des échanges d'artistes. Ils interviennent de deux façons : soit en réponse à des demandes de subventions, soit par des initiatives propres, par exemple dans le cas de jumelage. Pour cela, l'État vote un budget annuel.

Par ailleurs, il existe des modalités de suivi de l'utilisation des fonds : les *Regional Arts Councils* établissent un rapport annuel standardisé. Ils sont également contrôlés par la Cour des comptes (*State Audit Service*).

³⁸ Conseils régionaux de la culture

³⁹ Administration nationale de la culture. Source : <http://www.muikku.net/>

- **Domaines d'intervention prioritaires**

Aucun domaine prioritaire n'a pu être identifié.

- **Pays tiers prioritaires**

Aucun pays tiers prioritaire n'a pu être identifié, leurs actions étant principalement réalisées au niveau régional.

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

Les *Regional Arts Councils* fonctionnent de manière indépendante du Ministère chargé de la culture et peuvent utiliser le budget alloué par ce dernier librement. Il y a un suivi de la part du Ministère, sous forme de rapports présentés par les *Regional Arts Councils*.

- **Moyens humains**

Dans chaque *Regional Arts Councils*, on dénombre entre 5 et 10 personnes. Il y a donc environ 90 personnes travaillant dans les *Regional Arts Councils*. Leur action est avant tout régionale, personne n'est exclusivement dédié à la coopération extérieure.

- **Moyens financiers**

Les 13 *Regional Arts Councils* disposent d'un budget global de 5,89 M€⁴⁰ en 2000. L'Etat y contribue à hauteur de 22% (1,3 M€). Les dépenses annuelles par Council s'élèvent ainsi en moyenne à 454 K€. Elles sont restées stables depuis 25 ans⁴¹.

Le budget est utilisé de la manière suivante : 1/3 finance les artistes régionaux finlandais, 1/3 les institutions culturelles en région, 1/3 les échanges d'artistes avec des pays tiers. Ainsi, le budget des *Regional Arts Councils* ne représente qu'une faible part des fonds attribués à la culture en Finlande.

4 Autres acteurs identifiés

- **Le National Board of Antiquities (Museovirasto)⁴²**

Le *National Board of Antiquities* s'occupe de la préservation de l'héritage et du patrimoine culturel finlandais. Il assure d'autre part l'acquisition et la distribution des connaissances à ce sujet.

C'est un établissement culturel et de recherche. A ce titre, il développe et soutient le travail des musées finlandais ainsi que leurs recherches. Il est également responsable de la protection du patrimoine culturel, de l'héritage architectural et des sites culturels en collaboration avec d'autres autorités et musées.

Il est financé par le Ministère de l'Education et de la Culture et son budget s'élève à 11,8 M€⁴³.

Le *National Board of Antiquities* est impliqué dans de très nombreux projets de coopération internationale, comme par exemple :

- le projet CORPUS pour la conservation de l'héritage architectural méditerranéen traditionnel (Mai 99 – Octobre 02). Les pays partenaires étaient l'Algérie, Chypre,

⁴⁰ Source : Entretiens Finlande avril 2003.

⁴¹ Extrait d'un rapport d'audit des *Regional Arts Councils* (272/54/02)

⁴² Direction nationale du patrimoine culturel (objets d'arts antiques)

Source : <http://www.nba.fi/Home.htm>

⁴³ Source : Conseil de l'Europe, « Cultural Policies in Europe : a compendium of basic facts and trends », 2001.

l'Egypte, l'Israël, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie, la Turquie et la région palestinienne, concernant les membres de l'UE, les partenaires étaient la Belgique, la Finlande, la France, la Grèce, le Portugal et l'Espagne ;

- le projet Minerva sur la valorisation des activités dans le domaine numérique (Mars 2002 – Mars 2005). Ce projet souhaite rendre l'accès à l'héritage culturel et scientifique plus simple et exploiter le potentiel éducationnel des données numériques. Les pays partenaires sont tous membres de l'UE.

▪ ***Finnish Cultural and Scientific Institutes abroad***⁴⁴

La Finlande possède un réseau d'instituts culturels et scientifiques dans 15 pays. En matière de CESCO, la Russie a un institut culturel depuis 1993 et les Etats-Unis une Fondation finlandaise des arts visuels depuis 1989.

Ces instituts sont dirigés par des fondations et reçoivent un financement pour leurs coûts de fonctionnement, de personnel et d'information, de la part du Ministère de l'Education et de la Culture. Une somme de 4 M€ a été allouée par le Ministère pour financer les activités des instituts culturels. Dans ce montant, 3,1 M€⁴⁵ a été attribué directement aux instituts culturels et 0,9 M€ pour la coopération culturelle bilatérale.

Les instituts émanent d'initiatives de la société civile. Ils coopèrent avec de nombreux partenaires dans les pays tiers dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'art et de la culture et en particulier les administrations et le monde des affaires. Ils organisent des forums, des conférences et des débats.

▪ ***Rauma Museum***⁴⁶

Le *Rauma Museum* n'a en soi aucune activité en matière de CESCO. En effet, il étudie et fait la promotion de la culture de la région de Rauma. En revanche, il constitue l'un des comités nationaux de l'organisation internationale non gouvernementale ICOMOS. ICOMOS, *l'International Council of Monuments and Sites*, regroupe un ensemble de professionnels qui oeuvrent à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde. Il constitue un lieu d'échanges entre les professionnels. L'une de ses activités consiste à rassembler, évaluer et diffuser l'information sur les principes, les techniques et les politiques de conservation.

▪ ***Finnish Cultural Foundation***⁴⁷

C'est une fondation privée à but non lucratif qui œuvre pour la promotion de la culture finlandaise. Pour cela elle attribue des bourses pour la recherche scientifique et l'art, en particulier pour des études post-doctorales dans les sciences ou l'art, pour les travaux artistiques et pour tout autre travail permettant de promouvoir la culture en Finlande. Ces bourses sont également attribuées aux Finlandais à l'étranger.

▪ ***Finnish Fund for Art Exchange***⁴⁸

Fondé en 1992, ce Fonds a pour but de rendre l'art contemporain finlandais mieux connu à l'étranger. Pour cela il organise des manifestations, que ce soit seul ou avec l'aide de musées finlandais ou étrangers. Il informe les gens au sujet de l'art finlandais et fournit des informations sur les projets d'artistes finlandais. Il crée et maintient des contacts culturels internationaux pour promouvoir l'art finlandais à l'international.

⁴⁴ Instituts Culturels et Scientifiques finlandais à l'étranger

⁴⁵ Source : Report on the state of cultural cooperation in Europe.

⁴⁶ Musée Rauma

Source : <http://www.rauma.fi/>

⁴⁷ Fondation culturelle finlandaise

Source : <http://www.skr.fi/english/welcome.html>

⁴⁸ Fonds Finlandais pour les Echanges Artistiques

Source : <http://www.frame-fund.fi/>

Le *Finnish Fund for Art Exchange* est principalement subventionné par le Ministère de l'Education et de la Culture. Il subventionne à son tour les expositions internationales réalisées par des artistes finlandais ainsi que les projets réalisés par d'autres institutions dans la mesure où elles présentent l'art finlandais dans un contexte international.

D'autre part, il organise des visites pour les critiques artistiques étrangers et les professionnels de l'art dans le cadre de programmes de recherche. Il souligne ainsi l'importance de la réciprocité du dialogue et de l'échange libre d'informations entre la Finlande et les institutions et artistes étrangers.

5 Annexes

▪ Liste des acteurs rencontrés

Ministère de l'Education et de la Culture

- Mme Pirkko Rainesalo, Conseiller, département Culture, Sport et Politique de la Jeunesse
- Mme Zabrina Holmström, Conseiller, Secrétaire général de la Commission nationale finlandaise pour l'UNESCO
- Mme Anne Pääkkilä, Conseiller spécial du gouvernement

Arts Council of Finland

- M Jarmo Malkavaara, Secrétaire général

Finnish Film Foundation

- Mme Puskala, Service International

▪ Entretiens téléphoniques

Ministère des Affaires Etrangères

- M Paul Mustonen, *Department for International Development Cooperation, Head of International Department*

▪ Bibliographie

- *Report on the state of cultural cooperation in Europe.*
- Extrait d'un rapport d'audit des *Regional Arts Councils (272/54/02)*.
- Conseil de l'Europe, « *Cultural Policies in Europe : a compendium of basic facts and trends* », 2001.
- Site Internet du Bureau Nationale d'Antiquités : (*National Board of Antiquities*): <http://www.nba.fi/Home.htm>
- Site Internet du Fonds finlandais pour les échanges artistiques : (*Finnish Fund for Arts Exchange*) : <http://www.frame-fund.fi/>
- Site Internet de la Fondation Culturelle Finlandaise (*Finish Cultural Foundation*) : <http://www.skr.fi/english/welcome.html>
- Site Internet de la ville de Rauma : <http://www.rauma.fi/>
- Site Internet Arts Council of Finland : <http://www.artscouncil.fi/>
- Site Internet Ministère de l'Education et de la Culture : <http://www.minedu.fi>
- Site Internet Ministère des Affaires Etrangères : <http://formin.finland.fi/english/>